

Votation sur la fiscalité: LE PEUPLE A-T-IL

POLÉMIQUE En 2008, le peuple acceptait la réforme sur l'imposition des entreprises II. Huitante-trois millions de pertes fiscales, annonçait-on alors. Aujourd'hui, l'estimation atteint 6 à 9 milliards. Une plainte au Tribunal fédéral demandant l'annulation du vote est pendante.

TEXTE **FRÉDÉRIC VASSAUX**

Du rififi à l'Administration fédérale des contributions. Eveline Widmer-Schlumpf vient de taper sur les doigts du Service des impôts, notamment pour sa gestion de la crise avec l'OCDE. On dit même son patron, Urs Ursprung, sur la sellette. D'aucuns, et pas des moindres puisqu'il s'agit de la présidente de la Commission des finances du Conseil national, demandent même ouvertement sa démission. Car, si la mauvaise gestion de la crise avec l'OCDE fâche la conseillère fédérale, c'est un autre volet qui, lui, ulcère le citoyen.

Rappelez-vous: en 2008, le Conseil fédéral appelait à voter sur ce que l'on nommait «la réforme sur l'imposition des entreprises II». Celle-ci, en allégeant la fiscalité devait donner de l'air aux PME. Huitante-trois millions de pertes fiscales, nous promettaient-on alors. «Les conséquences financières de la réforme sont faibles», disait la brochure explicative. «A long terme, le budget fédéral devrait durablement bénéficier de recettes supplémentaires», lisait-on même dans le texte. Trois ans plus tard, Eveline Widmer-Schlumpf communiquait, en avril, que cette réforme engendrerait entre 6 et 9 milliards de pertes fiscales sur quinze ans!



La présidente de la Commission des finances du National, Margret Kiener Nellen, demande la démission du directeur de l'Administration fédérale des contributions, Urs Ursprung, jugé trop proche des milieux économiques.

Comment peut-on se tromper pareillement ?

C'est la défiscalisation des apports en capitaux qui pose aujourd'hui problème. Une société peut en effet rembourser les agios, soit les réserves financières constituées par l'entreprise, à ses actionnaires sans devoir payer d'impôt. Seul le bénéficiaire est taxé et non le capital investi rendu aux détenteurs des droits de participation. Qui plus est la loi a un effet rétroactif jusqu'au 1^{er} janvier 1997. Problème: lors de la votation de

2008, ces pertes fiscales n'ont pas été évaluées. «Nous avons dit dans le message au Parlement en 2005 qu'on ne pouvait pas estimer les diminutions de recettes, puisque cela dépendait de l'attitude des entreprises», se défend Thomas Brückner, de l'Administration fédérale des contributions (AFC). «En fait, à l'époque de la votation, personne n'a vraiment posé la question», remarque Roland Meier, communicant du Département fédéral des finances (DFF). En gros, on a donc mis sur pied et fait voter une loi dont on ne connaissait pas l'ampleur des effets financiers.

D'un point de vue citoyen, voilà une décision bien légère. «Mais les chiffres annoncés aujourd'hui ne sont toujours que des estimations, poursuit le porte-parole de l'Administration fiscale. Quant à savoir si l'on devait voter ou non dans ces circonstances, c'est une question politique qui n'est pas de notre ressort.»

Les montants que les entreprises peuvent annoncer depuis le 1^{er} janvier 2011 comme apports de capitaux ne sont, eux, pas des estimations. En mars, la Confédération enregistrait des demandes pour 200 milliards. Aujourd'hui, 262 milliards ont été déclarés

ÉTÉ BERNÉ?

par un total de 250 entreprises. Sachant que la Suisse en compte à peu près 300 000, on est pris de vertige... Les sociétés ont jusqu'en juin 2012 pour annoncer leurs apports de capitaux et peuvent répartir le remboursement franc d'impôts sur plusieurs années. Pour 2011, des remboursements de 8 milliards ont déjà été annoncés, conduisant à une perte fiscale de 1,2 milliard.

A-t-on menti au citoyen?

Du coup, les affirmations du Conseil fédéral et de l'ancien ministre des Finances, Hans-Rudolf Merz, avant la votation, qualifiant de faibles les pertes fiscales attendues, tintent d'un son fêlé. Au mieux cela passe pour de l'incompétence, au pire pour de la mauvaise foi. En clair, le Département des finances et l'Administration fiscale fédérale auraient volontairement sous-estimé les pertes pour faire passer la votation. Quand on sait que le scrutin s'est joué à moins de 20 000 voix, il y a de quoi réfléchir. «La population et le Parlement n'ont pas été correctement informés, affirme Margret Kiener Nellen, présidente socialiste de la Commission des finances du Conseil national. Le message adressé au Parlement comporte même des erreurs.» Entendu en commission, le directeur de l'Administration fédérale des contributions, Urs Ursprung, a lui-même reconnu que les informations concernant les diminutions de recettes comportaient des lacunes et que, lors de l'élaboration du message au Parlement, aucune enquête auprès des entreprises n'avait été réalisée au sujet des conséquences financières du projet.

On est passé comme chat sur braise également sur la clause

rétroactive au 1^{er} janvier 1997. Celle-ci ne figurait d'ailleurs pas dans le premier projet mis en consultation par le Conseil fédéral et la brochure d'explication à la population n'en fait aucune mention si ce n'est dans le texte de la nouvelle loi. «Cet effet rétroactif est quand même surprenant, glisse Xavier Oberson, avocat fiscaliste de renom. Usuellement, la loi prend effet lors de son entrée en vigueur, il n'y avait pas de raisons de notifier une clause rétroactive de quinze ans.» Preuve pour certains que le Conseil fédéral et l'administration ont volontairement minimisé les effets de la réforme. «Le chef des Finances et le directeur de l'Administration fiscale se sont pliés aux desiderata des milieux économiques, notamment d'economie.suisse, dénonce Margret Kiener Nellen. Lorsque le projet a été voté aux Chambres fédérales, ils auraient dû tirer la sonnette d'alarme et expliquer les conséquences financières que cela impliquait. C'est leur rôle et ils ne l'ont pas joué.» Par ailleurs, la réforme fiscale avait été justifiée par la volonté de soulager les petites et moyennes entreprises. «C'est vrai, remarque Xavier Oberson. Si l'on constate que le système profite aux grandes entreprises, on rate l'objectif de la réforme, qui était de soutenir les PME.» Or, le Credit Suisse a déjà annoncé le versement de 1,5 milliard d'agios à ses actionnaires et Zurich Financial Service, 66 000 employés dans le monde, 2,5 milliards.

Mal, voire fausement informés, les citoyens n'ont pas pu se former une libre opinion. La socialiste bernoise a ainsi déposé une plainte au Tribunal fédéral demandant d'annuler la votation du 24 février 2008 et de faire revoter la population.

Le peuple va-t-il revoter?

On peut en douter, sachant que, saisi de l'affaire en avril, le Parlement n'a pas souhaité soumettre à nouveau la votation à la population. Reste que la plainte au Tribunal fédéral demeure pendante. Il n'est pas inintéressant de relever que le président du tribunal, en demandant au conseillers fédéraux de prendre position, souligne que la protection des droits dans le domaine des affaires de droit de vote a été renforcée par la réforme de la justice. Comme une manière de rappeler au gouvernement de ne pas considérer les droits fondamentaux des citoyens à la légère. Le Conseil fédéral a jusqu'au 17 juin pour prendre position.

Demeure comme une amertume dans la bouche du citoyen-votant, l'impression de s'être fait manipuler. Résultat? Un cadeau de 7 milliards aux entreprises et gros actionnaires et des ressources fiscales qu'il faudra bien aller chercher ailleurs. «La votation est passée, elle a été acceptée, le gouvernement ne veut pas revenir en arrière, explique Roland Meier. Mais le DFF va faire des propositions pour en limiter les conséquences.» «C'est un système mis en place par la droite pour diminuer les impôts des entreprises, juge Margret Kiener Nellen. Jusqu'en 2002, le montant de l'impôt fédéral direct se partageait à 50% entre personnes physiques et personnes morales. Depuis 2002, la part des personnes physiques est passée à 55% contre 45% pour les personnes morales.» Le citoyen-votant risque bien de se réveiller avec comme des douleurs en son fondement... ■

262 MILLIARDS

Le montant des réserves issu de l'apport de capital déclaré jusque-là par les entreprises. C'est dans cette manne qu'elles peuvent puiser pour rembourser leurs actionnaires francs d'impôts.

8 MILLIARDS

Le montant effectivement remboursé en 2011, soit une perte fiscale de 1,2 milliard. Inquiétant: «Il n'est pas possible de prévoir comment ces remboursements vont se développer ces prochaines années», dit la Confédération.

83 MILLIONS

«La Confédération peut tabler sur une perte fiscale à court terme de 83 millions», estimait Hans-Rudolf Merz le 14 janvier 2008...